

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SEJOUR SEQUENTIEL HABITATS JEUNES

Le règlement de fonctionnement a pour objectif de fixer les règles de vie à l'intérieur de l'établissement, de garantir vos droits et de faciliter nos relations dans l'établissement. Il vous permet ainsi qu'à vos proches de mieux connaître les conditions de votre accueil.

## SOMMAIRE

<b>Art-1 : Modalité d'hébergement</b>	<b>P2</b>
<b>Art-2 : Les absences</b>	<b>P2</b>
<b>Art-3 : Vie quotidienne</b>	<b>P2</b>
<b>Art-4 : Les autorisations de sorties en soirée non accompagnées</b>	<b>P3</b>
<b>Art-5 : Sécurité</b>	<b>P3</b>
<b>Art- 6 : Santé</b>	<b>P4</b>
<b>Art- 7 : Interdictions / Sanctions</b>	<b>P4</b>
<b>Art- 8 : Échelle des sanctions</b>	<b>P5</b>
<b>Art-9 : Formalités lors de votre départ</b>	<b>P5</b>

## **Art-1 : Modalité d'hébergement**

- ⊙ La clé de votre chambre vous est remise à votre arrivée et doit être rendue le jour de votre départ.
- ⊙ Vous vous engagez à acquitter la totalité du coût de la semaine à votre arrivée sous peine de ne pouvoir être hébergé au sein de la résidence. En cas de difficulté financière contactez l'équipe socio-éducative pour trouver une solution.
- ⊙ Si vous souhaitez changer de chambre pendant la semaine, il vous faut en faire la demande auprès d'un personnel de l'équipe socio-éducative.
- ⊙ Le personnel de la résidence (agent de maintenance, personnel de l'équipe socio-éducative) peut intervenir dans les chambres en journée pour vérifier l'état de celles-ci et réaliser des réparations.
- ⊙ Chaque matin à votre départ, par souci d'économie énergétique, les lumières de la chambre doivent être éteintes, le chauffage baissé et les fenêtres fermées.
- ⊙ En cas d'urgence motivé par la sécurité immédiate du bâtiment ou des personnes, le gestionnaire peut accéder sans autorisation préalable dans les chambres des résidents.
- ⊙ Un état des lieux des chambres est effectué par un personnel de l'accueil à chaque départ.
- ⊙ L'espace de vie qui vous est attribué doit être respecté : propreté des locaux, entretien de la chambre... Si lors de l'état des lieux, une chambre est rendue dans un état très sale. Après constatation par le personnel de l'encadrement socio-éducatif, un supplément pour le ménage sera facturé à son ou ses occupants.
- ⊙ Des détecteurs incendie sont installés dans les chambres et ne peuvent être manipulés que par le personnel de l'association.

## **Art-2 : les Absences**

- ⊙ En cas d'absence, les intéressés, ou les représentants légaux pour les mineurs, doivent avertir les personnels de la résidence.
- ⊙ Toutes les semaines seront facturées en l'absence de justificatif.
- ⊙ Un remboursement sera effectué (toujours sur justificatif, exemple : arrêt de travail, courrier du Campus des Métiers...) en cas de : maladie, décès, retour chez l'employeur, pas de cours au Campus des Métiers.

## **Art-3 : Vie quotidienne**

- ⊙ Restauration : *(du lundi soir au vendredi matin)*

*Horaires :*

Petits déjeuners : 07h00 – 8h30

Diners : 19h00 - 19h45

- ⊙ **La salle d'animation :**

Vous vous conformez au règlement spécifique d'utilisation de cet espace consultable par voie d'affichage.

*Ouverture de la salle :*

Du Lundi au jeudi : 20H00 à 22H30 (en présence d'un encadrant socio-éducatif)

Des animations collectives vous sont proposées par les animateurs, à l'intérieur ou à l'extérieur de la résidence.

⊙ La salle de remise en forme :

Vous vous conformez au règlement spécifique d'utilisation de cet espace consultable par voie d'affichage.

*Ouverture de la salle :*

Du mardi au jeudi de 17h00 à 19h00 (en présence d'un encadrant socio-éducatif)

Un certificat médical et la signature du règlement de fonctionnement sont obligatoires pour accéder à la salle.

#### **Art-4 : Les autorisations de sorties en soirée non accompagnées**

⊙ **Pour les mineurs**, les responsables légaux ont choisi l'une des deux possibilités suivantes sur l'attestation de prise en charge pour les sorties en soirée :

Aucune autorisation de sortie :

La responsabilité du gestionnaire n'est engagée que sur le temps de présence de la personne dans la résidence.

Des contrôles sont effectués par le personnel de l'association :

- A la cafétéria entre 19h et 19h45
- Dans la chambre à 22H30

Sorties en soirée autorisées :

Des contrôles sont effectués à 22h30 dans les chambres.

⊙ Sorties exceptionnelles pour les mineurs :

Les autorisations de sorties sont **signées par le représentant légal** et doivent être remis aux encadrants socio-éducatifs.

#### **Art-5 : Sécurité**

⊙ Des téléphones, situés à l'accueil et à votre étage vous permettent de contacter le personnel durant la nuit en composant le 9.

⊙ La porte d'entrée du foyer est mise sous contrôle d'accès à partir de 20H30 du lundi au vendredi.

⊙ La zone d'hébergement est accessible à partir de 17h30.

⊙ Concernant les mineurs :

Toute absence au pointage de 22H30 donne lieu à la procédure suivante :

- Nous joignons les représentants légaux par téléphone.
- Nous effectuons un signalement d'absence au Commissariat de Police de Rodez.

⊙ Un système de vidéo surveillance est installé dans la résidence. Les caméras se situent dans les couloirs et entrées du bâtiment.

- ⊙ Vous devez participer aux exercices d'évacuation incendie.

En cas d'incendie dans votre chambre ou dans la résidence (affichage dans les chambres et les couloirs de la résidence) :

- Sortez en refermant bien la porte
- Suivez le balisage
- N'empruntez surtout pas l'ascenseur
- Rejoignez le point de rassemblement (au niveau du parking devant le FJT)

Si la fumée rend le couloir impraticable, restez dans votre logement et protégez-vous :

- Fermez la porte
- Déposez un linge humide au pas de votre porte
- Allez ensuite à la fenêtre
- Attendez l'arrivée des pompiers

### **Art- 6 : Santé**

- ⊙ Lorsque qu'un mineur est malade, le responsable légal devra le prendre en charge pour l'accompagner chez le médecin, la résidence ne possédant pas d'infirmier ni de personnel qualifié.
- ⊙ Pour les mineurs, en cas d'hospitalisation, un membre de l'équipe accompagnera la personne à l'hôpital en attendant d'être relayé par le responsable légal.

### **Art- 7 : Interdictions / Sanctions**

- ⊙ Vous n'êtes pas autorisés à recevoir de visiteurs à l'intérieur de la résidence.
- ⊙ Il est interdit d'introduire et/ ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte de la résidence.
- ⊙ Il est interdit de fumer (ainsi que les cigarettes électroniques et les chichas) dans le bâtiment. L'espace fumeur se situant devant l'accueil.
- ⊙ La détention ou la consommation de produits stupéfiants est interdite par la loi. Nous nous réservons le droit d'en informer le commissariat de Police de Rodez et d'organiser une recherche de stupéfiants dans votre chambre.
- ⊙ Il est interdit de manipuler ou retirer les détecteurs incendie dans les chambres.
- ⊙ Nous vous demandons de respecter le personnel ainsi que les autres occupants de la résidence.
- ⊙ Tout fait de violence, physique et verbale, ainsi que l'introduction d'objets dangereux (couteaux, poing américain, arme à feu...) ne sont pas tolérés.
- ⊙ Chaque résident est responsable de sa chambre.
- ⊙ Le montant des faits de dégradations ou du ménage supplémentaire vous sera facturé, avec paiement immédiat.
- ⊙ Tout acte de vol pourra faire l'objet d'une main courante au commissariat de police de Rodez.

## **Art- 8 : Échelle des sanctions**

Avertissement

Avertissement + contact avec le responsable légal

Commission disciplinaire

⊙ En cas de manquement grave au règlement de fonctionnement et mettant en danger les résidents (bagarre, détention de stupéfiant), l'équipe socio-éducative se donne le droit de mettre en place une commission disciplinaire sans respecter l'ordre de l'échelle des sanctions.

## **Art-9 : Formalités lors de votre départ**

⊙ Rangez et nettoyez votre logement (du matériel est à votre disposition).

⊙ Pliez les draps, les couvertures et les poser sur le lit.

⊙ **Videz votre poubelle dans le container situé** à votre étage en faisant attention au tri sélectif.

⊙ Emportez l'ensemble de vos effets personnels.

⊙ **Restituez la clé** de votre logement à la personne de service et signez la feuille d'émargement prévue à cet effet (en cas de non restitution, le barillet sera changé et vous sera facturé d'un montant de 80€00).

Signature du résident

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable légal (pour les mineurs)

Précédé de la mention « lu et approuvé »